



LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS

Le 15 mars 2017

RENCONTRE DU 14 MARS 2017

La Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques a été adoptée le 28 février dernier. Soulignons que cette loi vise les avocats et l'unité fonction publique.

L'article 21 de cette loi prévoit la poursuite de la négociation pendant une période maximale de 45 jours suivant son adoption. Les parties ont donc entamé cette « négociation » lors d'une rencontre tenue le 14 mars 2017. Les discussions se sont déroulées autour des deux principaux sujets ayant fait l'objet du conflit soit, la réforme du régime de négociation et la rémunération.

Relativement à la rémunération, les représentants patronaux ont mentionné lors de ces discussions qu'il n'était pas question qu'un tiers, en l'occurrence l'ISQ, intervienne sur la rémunération globale.

Par ailleurs, les parties ont fixé cinq autres rencontres à l'intérieur des 45 jours prévus à la loi. Ces rencontres auront lieu les 21, 24, 29 et 31 mars ainsi que le 11 avril 2017.

Au terme de ces rencontres, si les parties n'ont toujours pas convenu d'une entente, elles pourraient conjointement convenir d'une prolongation de 15 jours de la « négociation » ou entamer immédiatement le processus de médiation prévu à la loi duquel toutefois, comme précisé par les représentants de l'employeur hier, est exclue la réforme du régime de négociation.

En ce qui concerne l'unité Revenu Québec, nous sommes dans l'attente d'une confirmation de l'employeur pour une rencontre de négociation le 20 mars 2017.

Nous vous tiendrons informés de tout développement.

p.j. PL-127



Les avocats et notaires
de l'État québécois